



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Procédures Environnementales et
Foncières

Installation classée pour la protection de l'environnement

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté préfectoral DIDD – 2019 - n° 03 portant renouvellement de l'agrément
de la SARL CHOLET RECUPER, exploitant d'un centre VHU

Agrément n° PR 49 000 11 D

VU le code de l'environnement, notamment l'article R515-37 et les titres I et IV de son
livre V,

VU les articles R543-154 à R543-171 du code de l'environnement, notamment les articles
R543-161, R543-162 et R543-164 ;

VU l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux
agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1978 autorisant la SARL CHOLET RECUPER à
exploiter un chantier de récupération automobile, situé au lieu-dit « La Pochetière » à
CHOLET ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2006 portant agrément n° PR 49 000 11 D délivré à la SARL
CHOLET RECUPER à CHOLET, pour le stockage, la dépollution et le démontage des
véhicules hors d'usage, ainsi que l'arrêté de renouvellement de cet agrément en date du
19 novembre 2012 ;